

HYDROGEN-REFUELING-SOLUTIONS SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.225.329 € Siège social : Zone Artisanale des Viallards, 38560 Champ-sur-Drac 452 830 664 RCS Grenoble

NOTE D'OPERATION

(telle que définie par l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« Offre à Prix Ouvert ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « Placement Global » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« Offre »), (i) de 2.907.561 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public (soit environ 70 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), (ii) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, d'un maximum de 436.134 actions cédées (soit environ 10,5 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) par la société HOLDING HR (l' « Actionnaire Cédant ») et (iii) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, d'un maximum de 501.554 actions cédées (soit environ 12 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) par l'Actionnaire Cédant.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 27 janvier 2021 au 9 février 2021 (inclus) Durée du Placement Global : du 27 janvier 2021 au 10 février 2021 à 12 heures Fourchette indicative du prix de l'Offre : de 22,85 € à 25,30 € par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 22,85 € par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre susvisée ou de fixation du prix audessus de 25,30 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Ce prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 12 janvier 2021 sous le numéro I. 21-001 par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF»). Ce prospectus a été approuvé le 26 janvier 2021 sous le numéro 21-022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation n'est pas un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

Il est valide jusqu'à la date d'admission des titres et devra, pendant cette période, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

Le présent prospectus (le « Prospectus ») approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- Du Document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 janvier 2021 sous le numéro I. 21-001 (le « **Document d'enregistrement** ») ;
- De la note d'opération relative aux valeurs mobilières offertes (la « Note d'Opération ») ; et
- Du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Hydrogen-Refueling-Solutions, Zone Artisanale des Viallards, 38560 Champ-sur-Drac. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) celui de la Société (www.hydrogen-refueling-solutions.fr).

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé Listing Sponsor

Chef de File et Teneur de Livre Associé





SOMMAIRE

	OBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE
	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE ECTUS
	DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS
	DENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE
	INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS
1.5	DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS
1.6 I	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A
1.7	RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – SES LIEES A L'OFFRE
1.7.1 1.7.2	Raisons de l'Offre – Produit net estime – Utilisation des fonds
	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES
1.8.1 1.8.2	Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légar – Rapports
1.8.3	Responsables de l'information financière
	ARATION SUE LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVE. CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT
2.1	DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET
L'ENDI FACT	DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE ETTEMENT EURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR L EURS MOBILIERES OFFERTES
3.1	RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS SOCIETE
3.2]	RISQUES LIES A L'OFFRE
CONI	DITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES
4.1]	NFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILERES DESTINEES A ETRE
OFFER'	
4.1.1 4.1.2	Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN
4.1.3	Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires.
4.1.4	Devise de l'émission
4.1.5	Droits attachés aux Actions
4.1.6	Autorisations et décisions d'émission
4.1.7 4.1.8	Date prévue d'émission des actions offertes
4.1.8	
4.1.10	Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)
4.1.11	Règles françaises en matière d'offre publique
	ALITES DE L'OFFRE
	MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL
ET MO 5.1.1	DALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION
5.1.1	Conditions auxquelles l'Offre est soumise Montant total de l'Offre
5.1.3	
	Révocation/Suspension de l'offre

5.1.5	Réduction de la souscription	34
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	34
5.1.7	Révocation des ordres de souscription – Période de révocation	
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	35
5.1.10	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	35
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	35
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre	35
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses orga d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de	nes
5.2.3	souscription de plus de 5%	
	Information pré-allocation	
5.3	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS	38
5.4	ETABLISSEMENT DU PRIX	38
5.4.1	Prix de l'Offre	38
5.4.2	Méthode de fixation du prix	38
5.4.3	Procédure de publication du prix de l'offre	39
5.4.4	Disparité de prix	41
5. 5	PLACEMENT ET PRISE FERME	41
5.5.1	Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File, Teneur de Livre Associé et Listing Sponsor	41
5.5.2	Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre Associé	
5.5.3	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pa	ys
	concerné	41
5.5.4	Contrat de placement - Garantie	41
5.5.5	Date du Contrat de Placement	42
5.6	INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	42
5.6.1	Admission aux négociations sur un marché de croissance	42
5.6.2		42
	ate d'approbation du Prospectus par l'AMF, les Actions ne sont admises sur aucun marché,	
	réglementé ou non.	42
5.6.3	Offres simultanées d'actions de la Société	42
5.6.4	Contrat de liquidité	43
5.6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché	43
5.6.6	Clause d'Extension et Option de Surallocation	43
5.7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	44
5.7.1	Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières	
5.7.2	Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes	44
5.7.3	Engagements d'abstention et de conservation	45
5.8	DILUTION	46
5.8.1	Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote	46
5.8.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote part des capitaux propres	

REMARQUES GENERALES

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire, les termes « Société », « HYDROGEN-REFUELING-SOLUTIONS » ou « HRS » ont la même signification que celle donnée dans le Document d'enregistrement.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou expression similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de HYDROGEN-REFUELING-SOLUTIONS concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et de permanentes évolutions. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment en section 2.2 « Aperçu des activités » du Document d'enregistrement, des informations relatives à l'activité menée par la Société et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de la Société pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques pouvant influer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes » de la présente Note d'Opération et au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date d'approbation du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION 1.1 Nom et numéro international d'identification des valeurs mobilières offertes Libellé pour les actions : Hydrogen-Refueling-Solutions - Code ISIN : FR0014001PM5 – Code Mnémonique : ALHRS 1.2 Identification et coordonnées de l'émetteur HYDROGEN-REFUELING-SOLUTIONS dont le siège social est situé : Zone Artisanale des Viallards, 38560 Champ-sur-Drac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 452 830 664. Contact : contact@h-r-s.fr - Site Internet : www.hydrogen-refueling-solutions.fr - Code LEI : 894500HQU4W3KIK2A674 1.3 Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus Autorité des marchés financiers (AMF), 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 1.4 Date d'approbation du Prospectus L'Autorité des marchés financiers a approuvé le Prospectus sous le N° 21-022 le 26 janvier 2021.

1.5 Avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du Prospectus dans son ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant est susceptible, en vertu du droit national, de devoir supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais seulement si, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

2.1.1 Emetteur des valeurs mobilières

Dénomination sociale : HYDROGEN-REFUELING-SOLUTIONS
 Siège social : Zone Artisanale des Viallards, 38560 Champ-sur-Drac
 Forme juridique : société anonyme à Conseil d'administration

Droit applicable : droit françaisPays d'origine : France

- LEI: 894500HQU4W3KIK2A674

Créé en 2004, la société Hydrogen-Refueling-Solutions (HRS), anciennement TSM, offre des solutions de stations de ravitaillement en hydrogène pour tous types de véhicules (flottes captives, camions, bus, voitures de tourisme, ...) pour les marchés de la mobilité, des activités industrielles, du stockage et de l'énergie. A ce jour, HRS a déjà livré 34 stations de ravitaillement à hydrogène en fonctionnement en Europe et aux Etats-Unis.Fort d'expertises acquises aux cours des 17 dernières années dans l'ingénierie et la tuyauterie industrielle complexe, et dans la fabrication, en tant qu'intégrateur, de stations de moyenne et grande capacité, HRS a développé en 2019 et 2020, une nouvelle gamme de stations permettant de délivrer 100 à 500 kg d'hydrogène par jour lui permettant de se positionner sur le marché en croissance des infrastructures de la mobilité hydrogène, et prévoit de commercialiser dès 2022 une gamme de stations de grande capacité allant de 1 à plusieurs tonnes d'hydrogène par jour.

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est la suivante :

	Capital actuel			
	Nombre d'actions et de droits de vote % du capital et des droits de			
HOLDING HR ⁽¹⁾	12.253.289	99,99 %		
Monsieur Hassen RACHEDI	1	n.s.		
TOTAL	12.253.290	100 %		

⁽¹⁾ Société par actions simplifiée (société à responsabilité limitée jusqu'au 26 novembre 2020) détenue à hauteur de 93,16 % du capital social et des droits de vote par Monsieur Hassen RACHEDI.

La direction de la Société est assurée par Monsieur Hassen RACHEDI en qualité de Président directeur général. Monsieur Hassen RACHEDI conservera le contrôle de la Société à l'issue de l'Offre.

2.2 Informations financières clés concernant l'émetteur

En K€	30/06/2020	30/06/2019	01/07/2018
	Net	Net	Net
Immobilisations incorporelles	414	202	12
Immobilisations corporelles	2 458	2 912	3 292
Autres actifs financiers	40	81	278
Actifs d'impôts non courants	592	207	246
Actif non courants	3 504	3 402	3 829
Stocks et en-cours	175	178	135
Clients et comptes rattachés	475	1 869	2 045
Autres actifs courants	1 649	1 779	1 381
Actifs d'impôts courants	10	73	26
Trésorerie et équivalents de trésorerie	83	273	108
Actifs courants	2 391	4 171	3 695
Total Actif	5 895	7 573	7 524
PASSIF	·	·	
En K€	30/06/2020	30/06/2019	01/07/2018
Capital	1 226	1 226	1 226
Primes liées au capital	-	-	-
Réserves	(526)	(598)	(97)
Résultat net de la période	(1 003)	77	
Total Capitaux Propres	(303)	705	1 129

Emprunts et dettes financières	2 137	2 239	2 392
Provisions pour engagements de retraite 73		70	80
Passifs non courants	2 210	2 309	2 472
Emprunts obligataires			
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'1 an)			
Emprunts et dettes financières divers	340	782	284
Fournisseurs et autres créditeurs	795	1 532	1 615
Autres passifs courants	678	881	875
Dette d'impôt	-	-	=
Passifs courants	3 988	4 560	3 923
Total Passif	5 895	7 573	7 524
COMPTE DE RESU	LTAT		
En K€	30/06/2020	30/06/2019	30/06/2018
Chiffre d'affaires net	2 564	5 285	5 776
Achats consommés	(752)	(1 520)	(1 818)
Charges externes	(1 237)	(1 792)	(2 147)
Charges de personnel	(1 282)	(1 295)	(1 419)
Impôts et taxes	(22)	(39)	(33)
Autres charges d'exploitation	(2)	(4)	(2)
Dotations aux amortissements	(543)	(495)	(118)
Dotations / Reprises des provisions et dépréciations	(11)	12	-
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-	(75)	(86)
Autres produits et charges opérationnels courants	11	19	10
Production immobilisée	0	(0)	-
Autres produits d'exploitation	11	19	10
Résultat Opérationnel courant	(1 272)	95	163
Autres produits et charges opérationnels	(72)	12	(11)
Résultat Opérationnel	(1 344)	107	152
Résultat financier	(28)	32	54
Résultat courant	(1 371)	139	206
Impôt sur les bénéfices	368	(62)	(46)
Résultat net de la période	(1 003)	77	161
Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraite	(5)	(1)	-
Impôts différés reconnus en capitaux propres	-	-	-
Autres éléments du résultat global	(5)	(1)	-
Autres éléments du résultat global Résultat global de la période	(5) (1 008)	(1) 76	161
Résultat global de la période	(1 008)		
	(1 008)		
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T	(1 008)	30/06/2020	161
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En K€	(1 008)	76	30/06/2019
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions	(1 008)	30/06/2020 (1 003)	30/06/2019 77
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net	(1 008)	30/06/2020 (1 003)	30/06/2019 77 483
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession	(1 008)	30/06/2020 (1 003) 554	30/06/2019 77
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En K€ Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	(1 008) CRESORERIE	30/06/2020 (1 003) 554	30/06/2019 77 483 (7)
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession	(1 008) CRESORERIE	30/06/2020 (1 003) 554	30/06/2019 77 483 (7)
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En K€ Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés	(1 008) CRESORERIE	30/06/2020 (1 003) 554 - - (450)	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En K€ Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net	(1 008) CRESORERIE	30/06/2020 (1 003) 554 - - (450) (368)	30/06/2019 77 483 (7) - 554
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En K€ Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés	(1 008) CRESORERIE	30/06/2020 (1 003) 554 - - (450) (368) 28	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32)
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in	(1 008) CRESORERIE	30/06/2020 (1 003) 554 - - (450) (368) 28 (790)	161 30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks	(1 008) CRESORERIE	30/06/2020 (1 003) 554 - - (450) (368) 28 (790) 3	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42)
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients	(1 008) CRESORERIE	30/06/2020 (1 003) 554 - - (450) (368) 28 (790) 3 1 388	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des autres débiteurs	(1 008) CRESORERIE	30/06/2020 (1 003) 554 - - (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398)
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des fournisseurs Incidence de la variation des autres créditeurs	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737)	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83)
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KÉ Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des fournisseurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737) (203)	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des fournisseurs Incidence de la variation des autres créditeurs	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737) (203) (170)	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des fournisseurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737) (203) (170) (267)	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173 (196)
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des fournisseurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737) (203) (170) (267) (34)	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173 (196) (128)
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KÉ Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des fournisseurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles Acquisitions d'immobilisations incorporelles Acquisitions d'immobilisations corporelles Acquisitions d'actifs financiers	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737) (203) (170) (267) (34) (9)	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173 (196) (128) (3)
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des fournisseurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles Acquisitions d'immobilisations incorporelles Acquisitions d'immobilisations corporelles Acquisitions d'actifs financiers Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737) (203) (170) (267) (34) (9)	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173 (196) (128) (3)
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KÉ Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des fournisseurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles Acquisitions d'immobilisations incorporelles Acquisitions d'immobilisations corporelles Acquisitions d'actifs financiers Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement Augmentations de capital	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737) (203) (170) (267) (34) (9) (260)	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173 (196) (128) (3) (100)
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KÉ Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des fournisseurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles Acquisitions d'immobilisations incorporelles Acquisitions d'immobilisations corporelles Acquisitions d'actifs financiers Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement Augmentations de capital Emissions d'emprunts	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737) (203) (170) (267) (34) (9) (260)	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173 (196) (128) (3) (100)
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KÉ Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des fournisseurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles Acquisitions d'immobilisations incorporelles Acquisitions d'actifs financiers Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement Augmentations de capital Emissions d'emprunts Remboursements d'emprunts	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737) (203) (170) (267) (34) (9) (260)	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173 (196) (128) (3) (100)
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des fournisseurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles Acquisitions d'immobilisations incorporelles Acquisitions d'immobilisations corporelles Acquisitions d'actifs financiers Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement Augmentations de capital Emissions d'emprunts Remboursements d'emprunts Mobilisation des créances Dailly	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737) (203) (170) (267) (34) (9) (260) 1 948 (540) 2 020	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173 (196) (128) (3) (100) 405 (515) 4 540
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE T En K€ Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des fournisseurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles Acquisitions d'immobilisations incorporelles Acquisitions d'immobilisations corporelles Acquisitions d'actifs financiers Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement Augmentations de capital Emissions d'emprunts Remboursements d'emprunts Mobilisation des créances Dailly Remboursements des créances Dailly	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737) (203) (170) (267) (34) (9) (260) 1 948 (540) 2 020 (2 462)	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173 (196) (128) (3) (100) 405 (515) 4 540 (4 042)
TABLEAU DES FLUX DE T En K€ Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des autres créditeurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles Acquisitions d'immobilisations incorporelles Acquisitions d'immobilisations corporelles Acquisitions d'actifs financiers Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement Augmentations de capital Emissions d'emprunts Remboursements d'emprunts Mobilisation des créances Dailly Intérêts financiers nets versés	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737) (203) (170) (267) (34) (9) (260) 1 948 (540) 2 020 (2 462)	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173 (196) (128) (3) (100) 405 (515) 4 540 (4 042) 32
TABLEAU DES FLUX DE 1 En K€ Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des durres débiteurs Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles Acquisitions d'immobilisations incorporelles Acquisitions d'immobilisations corporelles Acquisitions d'actifs financiers Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement Augmentations de capital Emissions d'emprunts Remboursements d'emprunts Mobilisation des créances Dailly Remboursements des créances Dailly Intérêts financiers nets versés Dividendes versés Incidence des changements de principes comptables Variation de la trésorerie	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 -	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173 (196) (128) (3) (100) 405 (515) 4 540 (4 042) 32 (500)
TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des outres débiteurs Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles Acquisitions d'immobilisations incorporelles Acquisitions d'immobilisations corporelles Acquisitions d'actifs financiers Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement Augmentations de capital Emissions d'emprunts Remboursements d'emprunts Mobilisation des créances Dailly Intérêts financiers nets versés Dividendes versés Incidence des changements de principes comptables	(1 008) CRESORERIE	76 30/06/2020 (1 003) 554 -	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173 (196) (128) (3) (100) 405 (515) 4 540 (4 042) 32 (500)
TABLEAU DES FLUX DE T En KE Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des offerments seurs Incidence de la variation des offerments seurs Incidence de la variation des autres débiteurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles Acquisitions d'immobilisations incorporelles Acquisitions d'immobilisations corporelles Acquisitions d'ammobilisations corporelles Acquisitions d'actifs financiers Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement Augmentations de capital Emissions d'emprunts Remboursements d'emprunts Mobilisation des créances Dailly Remboursements des créances Dailly Intérêts financiers nets versés Dividendes versés Dividendes versés Trésorerie d'ouverture Trésorerie de clôture	mpôt	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737) (203) (170) (267) (34) (9) (260) 1 948 (540) 2 020 (2 462) (28) 509 (602) (93)	30/06/2019 77 483 (7) 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173 (196) (128) (3) (100) 405 (515) 4 540 (4 042) 32 (500) (6) (596) (602)
Résultat global de la période TABLEAU DES FLUX DE 1 En K€ Résultat net Amortissements et provisions Variations de juste valeur au résultat Profits de cession Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et in Impôt sur les sociétés Coût de l'endettement financier net Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et in Incidence de la variation des stocks Incidence de la variation des clients Incidence de la variation des outres débiteurs Incidence de la variation des outres débiteurs Incidence de la variation des autres créditeurs Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles Acquisitions d'immobilisations incorporelles Acquisitions d'immobilisations corporelles Acquisitions d'actifs financiers Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement Augmentations de capital Emissions d'emprunts Remboursements d'emprunts Mobilisation des créances Dailly Remboursements des créances Dailly Intérêts financiers nets versés Dividendes versés Incidence des changements de principes comptables Variation de la trésorerie Trésorerie d'ouverture	mpôt	76 30/06/2020 (1 003) 554 (450) (368) 28 (790) 3 1 388 123 (737) (203) (170) (267) (34) (9) (260) 1 948 (540) 2 020 (2 462) (28) 509 (602) (93)	30/06/2019 77 483 (7) - 554 62 (32) 583 (42) 177 (398) (83) 6 173 (196) (128) (3) (100) 405 (515) 4 540 (4 042) 32 (500) (6) (596) (602)

la Société a bénéficié des financements suivants :

1er juillet 2020 : réception des fonds au titre d'un prêt garanti par l'Etat d'un montant de 200 K€ ;

• Novembre 2020 : remboursement des positions débitrices de la HOLDING HR et des SCI HR, HR2 et HR3 au regard de la convention de trésorerie liant ces sociétés. Le montant total de ces remboursements s'élève à 1 450 K€.

2.3 Principaux risques spécifiques à l'émetteur

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
Risques liés aux besoins de financement si la Société ne parvient pas dans le futur à obtenir les financements nécessaires pour le développement et la commercialisation de ses produits	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés au marché si les technologies développées par la Société sur le marché de la fabrication de stations de remplissage hydrogène ne rencontrent pas le succès attendu	Moyen	Elevé	Elevé
Risques liés à une évolution défavorable des politiques publiques et des réglementations en matière de soutien aux énergies décarbonées et notamment à l'hydrogène	Moyen	Elevé	Elevé
Risques liés à la gestion de la croissance si la Société ne parvient pas à attirer de nouveaux profils et si elle ne parvient pas à acquérir de nouvelles technologies à des conditions favorables ou à intégrer efficacement ces technologies.	Moyen	Elevé	Elevé
Risques liés aux évolutions technologiques et à l'environnement concurrentiel si la Société n'est pas en mesure de disposer d'une offre à la pointe des innovations technologiques et de répondre à la pression concurrentielle actuelle et future sur ses marchés	Elevé	Moyen	Elevé
Risques liés à la divulgation de sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir- faire	Moyen	Elevé	Elevé

Section 3 – INFORMATIONS CLES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

3.1 Principales caractéristiques des valeurs mobilières

3.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières - Code ISIN

L'offre porte sur des actions ordinaires dont le code ISIN est FR0014001PM5 - code mnémonique ALHRS.

3.1.2 Devise d'émission - Dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance

Devise: Euro - Libellé pour les actions: Hydrogen-Refueling-Solutions - Mnémonique: ALHRS

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « l'Offre ») porte sur un maximum de 3.845.249 actions de 0,10 euro de valeur nominale à provenir :

- De l'émission d'un nombre initial de 2.907.561 actions nouvelles (soit environ 70 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** »);
- De la cession d'un maximum de 436.134 actions existantes (soit environ 10,5 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) par l'Actionnaire Cédant, en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (les « Actions Cédées Complémentaires »);
- De la cession d'un maximum de 501.554 actions existantes (soit environ 12 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) par l'Actionnaire Cédant, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Cédées Supplémentaires » et avec les Actions Cédées Complémentaires, les « Actions Cédées »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ».

3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

Les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont : droit à dividendes, droit de vote (dont droit de vote double en cas de détention au nominatif pendant au moins 2 ans, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sera prise en compte), droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

3.1.4 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

A la date d'approbation du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 1.225.329 euros et est divisé en 12.253.290 actions, de 0,10 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

3.1.5 Politique de dividende ou de distribution

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme, compte tenu du stade de développement de la Société, afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

3.2 Lieu de négociation des valeurs mobilières

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :

- L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 12.253.290 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** »). Ces 12.253.290 Actions Existantes comprennent un maximum de 436.134 Actions Existantes (soit environ 10,5 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) qui seront cédées par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et un maximum de 501.554 Actions Existantes (soit environ 12 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) qui seront cédées par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (se reporter en section 4.3 du résumé du Prospectus ci-dessous) ;
- Les Actions Nouvelles dont le nombre maximal s'établit à 2.907.561 (soit environ 70 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) (se reporter en section 3.1.2 ci-dessus).

Date de jouissance : Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Code ISIN: FR0014001PM5 - Mnémonique: ALHRS - ICB Classification: 60102010 - Alternative Fuels

Lieu de cotation: Euronext Growth Paris – Compartiment « Offre au public ». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.

3.3 Garantie L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ? Degré de Intitulé du risque criticité net Risques liés à l'absence de cotation préalable Elevé Risques liés au cours des actions de la Société qui est susceptible d'être affecté par une volatilité importante Elevé Risque lié au contrôle de la Société par son fondateur : à l'issue de l'Offre, Monsieur Hassen RACHEDI restera directement et indirectement l'actionnaire majoritaire de la Société et conservera le contrôle de la Société. La société Moyen HOLDING HR, détenue à hauteur de 93,16% par Monsieur Hassen RACHEDI, bénéficiera en outre de droits de vote double et pourra influer sur les décisions au niveau des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires. Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions de la Société qui pourrait avoir un impact significatif sur le Faible cours de bourse des actions de la Société Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre : absence de garantie de bonne fin au sens Faible de l'article L. 225-145 du Code de commerce

Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES

Risques liés à la non-signature ou la résiliation du contrat de placement qui entraînerait l'annulation de l'Offre : La non-signature ou la résiliation du contrat de placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de

l'augmentation de capital y afférente, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières

4.1 Conditions et calendrier de l'Offre

Structure de l'Offre

négociations.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** »), étant précisé que :
 - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 100 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 100 actions) ;

Faible

- les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
- un placement en France; et
- un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, l'Actionnaire Cédant pourra décider de céder un nombre maximum de 436.134 Actions Cédées Complémentaires, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (la « Clause d'Extension »). La Clause d'Extension représentera au plus 15% du nombre d'Actions Nouvelles, étant précisé que les règles d'allocation entre OPO et Placement Global des actions ordinaires émises ou cédées dans ce cadre seront identiques à celles de l'Offre.

L'Actionnaire Cédant consentira à l'Agent Stabilisateur au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une Option de Surallocation permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédée Complémentaires, soit un maximum de 501.554 actions, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (l'« **Option de Surallocation** »).

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 22,85 euros et 25,30 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 22 janvier 2021 (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette Fourchette Indicative.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre sera fixé par le Conseil d'administration le 10 février 2021 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Produit brut et produit net de l'Offre - Dépenses liées à l'émission

Sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 24,08 €:

	Emission à 88%*	Emission à 100%	Après Clause d'Extension et Option de Surallocation**
Produit brut	58,50	70,00	92,6
Dépenses estimées	4,22	4,81	5,94
Produit net	54.28	65,19	86,6

^{*}En cas de limitation de l'Offre à 88%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 22.85 euros (scénario théorique compte tenu du niveau des engagements de souscription).

Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

^{**} Il est précisé que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant à l'Actionnaire Cédant.

Principales dates du calendrier prévisionnel de l'Offre 26 janvier 2021 Approbation du Prospectus par l'AMF. 27 janvier 2021 Communiqué de presse annonçant l'opération; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global; Ouverture de l'OPO et du Placement Global. 9 février 2021 Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. 10 février 2021 Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris); Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension; Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global; Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global; Signature du Contrat de Placement; Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris. 12 février 2021 Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global. 15 février 2021 Inscription et début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris ; Début de la période de stabilisation éventuelle. 11 mars 2021 Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation

Modalités de souscription

L'émission objet de l'Offre est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 février 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 10 février 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Coordinateur Global, Chef de file, Teneur de livre associé et Listing Sponsor: Gilbert Dupont – 50 rue d'Anjou 75008 Paris

Chef de file et Teneur de Livre associé: Portzamparc – Groupe BNP Paribas - 1 boulevard Hausmann, 75009 Paris

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 9 février 2021 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 10 février 2021 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Dilution potentielle susceptible de résulter de l'Offre, sur la participation d'un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre et les capitaux propres consolidés par action

	Participation de l'actionnaire	Capitaux propres ⁽²⁾ par action au 30 juin 2020
Avant l'Offre (1)	1,00%	-0,02
Après l'Offre à 100% ⁽¹⁾	0,81%	4,28
Après l'Offre à 88% ⁽¹⁾	0,83%	3,64

⁽¹⁾ Il n'a pas été tenu compte d'outils dilutifs, la Société n'ayant procédé à aucune attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni aucune attribution gratuite d'actions ni aucune attribution d'option de souscription et/ou d'achat d'actions à la date d'approbation du Prospectus.

La Clause d'Extension et l'Option de Surallocation sont sans impact dilutif supplémentaire s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

Impacts de l'Offre sur la participation, directe et indirecte au travers de la HOLDING HR, de Monsieur Hassen RACHEDI(1)

	Avant l'Offre	Après l'Offre à 88%	Après l'Offre à 100% ⁽²⁾
Hassen RACHEDI	100 %	82,72%	74,64%

⁽¹⁾ Etant précisé que Monsieur Hassen RACHEDI ne souscrira pas, ni directement ni indirectement, à l'Offre.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les membres du conseil d'administration et le principal actionnaire ne souscriront pas à l'Offre. La Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers pour un montant total de 58,5M€ (soit 83,6% du montant de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette de prix) de Mirova, Swedbank Robur Fonder AB, DNCA, Pergam, CDC, Aurore Invest, AP Ventures, Hermitage et Talence Gestion. Ces engagements ont vocation à être servi en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourront néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels. La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

Engagement d'abstention de la Société

180 jours à compter du règlement-livraison des Actions Nouvelles, objet de la présente Note d'opération.

Engagements de conservation pris par certains actionnaires

La société HOLDING HR, représentant 99,99% du capital de la Société avant l'Offre, conservera l'intégralité de sa participation pendant au moins 360 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre, à l'exception, le cas échéant, des cessions

⁽²⁾ Avant imputation des frais sur la prime d'émission.

⁽²⁾ En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

susceptibles d'intervenir au titre de l'exercice de la Clause d'extension et au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation. Ces engagements sont pris sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que (a) des cessions à un tiers préalablement autorisé par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pouvant s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, (b) des cessions au profit de toute société industrielle, directement ou par l'intermédiaire de tout fonds d'investissement qu'elle gèrerait ou de toute société qui, directement ou indirectement, à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée ou est sous contrôle commun au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec ladite société industrielle, dans le cadre de la conclusion d'un partenariat entre le cessionnaire et la Société et pour un prix unitaire au moins égal au prix par action arrêté dans le cadre de l'introduction en bourse, avec reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, (c) l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, (d) le transfert à une entité contrôlée.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

En fonction de la taille définitive de l'Offre, la part de capital (et des droits de vote) détenue par Monsieur Hassen RACHEDI en direct et à travers Holding HR s'établira entre 74,64% et 82,72%

4.2 Raison d'établissement de ce Prospectus

Raisons de l'Offre - Produit net estimé - Utilisation des fonds

La présente augmentation de capital a pour objectif de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de sa stratégie de croissance qui repose principalement sur (i) l'accélération du déploiement commercial et international, (ii) la poursuite de la stratégie de développement technologique et (iii) l'installation d'une station pilote de grande capacité ouverte au public :

- La stratégie de déploiement commercial de la Société repose en particulier sur le renforcement de ses relations commerciales avec les exploitants de stations, sur une approche commerciale directe en France et dans les principaux pays européens, et sur une approche commerciale indirecte au travers de partenariats commerciaux et industriels dans les autres géographies, et en particulier les Etats-Unis. Ce déploiement commercial s'appuiera sur la constitution d'un stock important de modules clés dans la fabrication de stations permettant à la Société de répondre très rapidement à la demande des clients.
- La Société prévoit la construction d'un nouveau site qui accueillera les équipes de R&D et le FabLab, une station de capacité 1 tonne d'H2 ouverte au ravitaillement pour le public. Ce site permettra également de disposer d'une zone d'essai classée pour la mise en œuvre de l'hydrogène et d'une capacité de production complémentaire permettant de doubler la capacité actuelle et d'atteindre l'objectif d'une capacité de production de 120 stations par an. La station sera une vitrine technologique pour HRS et permettra de collecter l'intégralité des données de fonctionnement de la station, ainsi que toutes les informations utiles à l'analyse de l'expérience utilisateur.
- Sur le plan technologique, la Société prévoit de travailler à l'optimisation de sa gamme de stations, en vue d'une réduction des coûts, d'une amélioration des performances énergétiques, et au développement de stations de grande capacité (1 tonne et plus).
 En outre, HRS entend concentrer sa R&D sur 2 axes majeurs: proposer des solutions adaptées aux évolutions des sources d'hydrogène et apporter des réponses aux enjeux environnementaux.

Ce plan de développement nécessitera le recrutement de plus de 130 personnes entre mi-2020 et mi-2025.

La Société entend également se doter des moyens financiers pour saisir des opportunités de croissance externe, en France ou en Europe (notamment l'acquisition de réseau de distribution, de concurrent, de fournisseur stratégique), notamment pour prendre des parts de marché. Il est toutefois précisé qu'à ce jour, la Société n'est pas partie à un accord visant à acquérir des titres d'une cible identifiée dans le cadre d'un projet de croissance externe.

Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension) s'élève à environ 65,2 millions d'euros en milieu de fourchette dont : (i) environ 45% des fonds dédiés au financement du BFR lié à la croissance organique, (ii) environ 25% des fonds seront dédiés à la construction du nouveau site, (iii) environ 10% des fonds seront dédiés au financement des recrutements lui permettant d'accélérer son développement commercial et de poursuivre sa stratégie de développement technologique et (iv) environ 20% des fonds seront consacrés aux opérations de croissance externe.

Les fonds levés par la Société n'ont pas pour objet de financer le remboursement par anticipation de ses emprunts d'origine moyenterme mais à financer des coûts de développement supplémentaires (croissance organique ou externe).

L'Offre pourrait également donner une liquidité à l'Actionnaire Cédant, en cas d'exercice partiel ou total de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation. Il est rappelé que dans ce cas, seul l'Actionnaire Cédant percevra le produit de l'offre des Actions Cédées.

En cas de limitation de l'Offre à 88% du montant envisagé et sur la base d'un Prix d'Offre égal au bas de la fourchette de prix indicative, le produit net de l'Offre s'établira à environ 54,3 millions d'euros dont (i) environ 45% des fonds dédiés au financement du BFR lié à la croissance organique, (ii) environ 28% des fonds seront dédiés à la construction du nouveau site, (iii) environ 9% des fonds seront dédiés au financement des recrutements lui permettant d'accélérer son développement commercial et de poursuivre sa stratégie de développement technologique et (iv) environ 18% des fonds seront consacrés aux opérations de croissance externe.

Enfin, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations commerciales avec les partenaires stratégiques de son secteur.

Contrat de placement

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, la Société et l'Actionnaire Cédant portant sur l'intégralité des Actions Offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.

Prise ferme : Néant. - Conflits d'intérêts : Néant.

4.3 Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur)?

Les actions offertes en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation proviendraient exclusivement de la cession d'Actions Existantes par la société Holding HR, société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé Zone Artisanale des Viallards, 38560 Champ-sur-Drac (France).

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Monsieur Hassen RACHEDI, Président directeur général de HYDROGEN-REFUELING-SOLUTIONS.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

> Le 26 janvier 2021 *Hassen RACHEDI* Président directeur général

1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT

Néant.

1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS

Néant.

1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvée par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Néant.

1.7 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE

1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

La présente augmentation de capital a pour objectif de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de sa stratégie de croissance qui repose principalement sur (i) l'accélération du déploiement commercial et international, (ii) la poursuite de la stratégie de développement technologique et (iii) l'installation d'une station pilote de grande capacité ouverte au public :

- La stratégie de déploiement commercial de la Société repose en particulier sur le renforcement de ses relations commerciales avec les exploitants de stations, sur une approche commerciale directe en France et dans les principaux pays européens, et sur une approche commerciale indirecte au travers de partenariats commerciaux et industriels dans les autres géographies, et en particulier les Etats-Unis. Ce déploiement commercial s'appuiera sur la constitution d'un stock important de modules clés dans la fabrication de stations permettant à la Société de répondre très rapidement à la demande des clients.
- La Société prévoit la construction d'un nouveau site qui accueillera les équipes de R&D et le FabLab, une station de capacité 1 tonne d'H2 ouverte au ravitaillement pour le public. Ce site permettra également de disposer d'une zone d'essai classée pour la mise en œuvre de l'hydrogène et d'une capacité de production complémentaire permettant de doubler la capacité actuelle et d'atteindre l'objectif d'une capacité de production de 120 stations par an. La station sera une vitrine technologique pour HRS et permettra de collecter l'intégralité des données de fonctionnement de la station, ainsi que toutes les informations utiles à l'analyse de l'expérience utilisateur.
- Sur le plan technologique, la Société prévoit de travailler à l'optimisation de sa gamme de stations, en vue d'une réduction des coûts, d'une amélioration des performances énergétiques, et au développement de stations de grande capacité (1 tonne et plus). En outre, HRS entend concentrer sa R&D sur 2 axes majeurs : proposer des solutions adaptées aux évolutions des sources d'hydrogène et apporter des réponses aux enjeux environnementaux.

Ce plan de développement nécessitera le recrutement de plus de 130 personnes entre mi-2020 et mi-2025.

La Société entend également se doter des moyens financiers pour saisir des opportunités de croissance externe, en France ou en Europe (notamment l'acquisition de réseau de distribution, de concurrent, de fournisseur stratégique), notamment pour prendre des parts de marché. Il est toutefois précisé qu'à ce jour, la Société n'est pas partie à un accord visant à acquérir des titres d'une cible identifiée dans le cadre d'un projet de croissance externe.

Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension) s'élève à 65.194.285 € en milieu de fourchette dont : (i) environ 45% des fonds dédiés au financement du BFR lié à la croissance organique, (ii) environ 25% des fonds seront dédiés à la construction du nouveau site, (iii) environ 10% des fonds seront dédiés au financement des recrutements lui permettant d'accélérer son développement commercial et de poursuivre sa stratégie de développement technologique et (iv) environ 20% des fonds seront consacrés aux opérations de croissance externe.

Les fonds levés par la Société n'ont pas pour objet de financer le remboursement par anticipation de ses emprunts d'origine moyen-terme mais de financer des coûts de développement supplémentaires (croissance organique ou externe).

L'Offre pourrait également donner une liquidité à l'Actionnaire Cédant, en cas d'exercice partiel ou total de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation. Il est rappelé que dans ce cas, seul l'Actionnaire Cédant percevra le produit de l'offre des Actions Cédées.

En cas de limitation de l'Offre à 88% du montant envisagé et sur la base d'un Prix d'Offre égal au bas de la fourchette de prix indicative, le produit net de l'Offre s'établira à environ 54,3 millions d'euros dont (i) environ 45% des fonds dédiés au financement du BFR lié à la croissance organique, (ii) environ 28% des fonds seront dédiés à la construction du nouveau site, (iii) environ 9% des fonds seront dédiés au financement des recrutements lui permettant d'accélérer son développement commercial et de poursuivre sa stratégie de développement technologique et (iv) environ 18% des fonds seront consacrés aux opérations de croissance externe.

Enfin, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations commerciales avec les partenaires stratégiques de son secteur.

1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs

Se reporter ci-dessus à la section 1.7.1 de la Note d'Opération

1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

1.8.1 Conseillers

Néant.

1.8.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports

Les comptes établis conformément aux normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) pour les besoins du Document d'enregistrement au titre des exercices clos les 30 juin 2019 et 30 juin 2020, ont fait l'objet d'un audit. Les rapports des Commissaires aux compte sur lesdits comptes sont disponibles à la section 5.3 du Document d'enregistrement.

Les comptes annuels au 30 juin 2020 ont fait l'objet d'un audit. Le rapport d'audit des Commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 30 juin 2020 est présenté à la section 8.2.2 du Document d'enregistrement.

Les rapports d'audit ne comportent pas de réserve.

1.8.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Hassen RACHEDI

Président directeur général

Téléphone : +33 (0)4 76 14 07 78

Email: contact@h-r-s.fr

2 DECLARATION SUE LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

2.1 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET

Capitaux propres et endettement en IFRS en K€

A fin juin 2020, la Société dispose une trésorerie nette de 83K€. En l'absence d'augmentation de capital, la trésorerie est renforcée par le remboursement de compte courant d'associé à hauteur de 1450K€ courant novembre 2020. Le besoin de financement lié à l'activité ainsi que le remboursement des dettes financières à 12 mois, à compter de la date du présent Prospectus sont estimés à 1,5M€. Ce besoin est globalement couvert par la trésorerie disponible à fin novembre, Par ailleurs, la Société pourra recourir à des mécanismes de cession de créances en cas de besoin pour une enveloppe maximale de 1.850K euros.

2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (European Securities and Markets Authority) en date du 20 mars 2013 (ESMA/2013/319, § 127), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2020 :

Au 31 décembre 2020

Capitaux propres et endettenient en irks en ke	Au 31 decembre 2020
Total des dettes courantes	1 793
Faisant l'objet de garanties(1)	380
Faisant l'objet de nantissements	387
Sans garantie ni nantissement	1 027
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes	2 884
long terme)	2 004
Faisant l'objet de garanties(1)	1 016
Faisant l'objet de nantissements	315
Sans garantie ni nantissement	1 553
Capitaux propres de la société	(303)
Capital social	1 225
Primes liées au capital	-
Réserve légale	28
Réserves et résultats accumulés au 30 juin 2020	(1 557)
Endettement financier net	Au 31 décembre 2020
A. Trésorerie	71
B. Equivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	-
D. Total Liquidités (A) + (B) + (C)	71
E. Créances financières à court terme	725
F. Dettes bancaires court terme	231
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	491
H. Autres dettes financières à court terme	1 071
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	1 793
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	998
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 335
L. Obligations émises	_
NA Autor a community & along allowing	
M. Autres emprunts à plus d'un an	1 549
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	1 549 2 884
•	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	2 884

3 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente d'opération (la « **Note** »).

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 du Document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 janvier 2021 sous le numéro I. 21-001 (le « **Document d'enregistrement** »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document d'enregistrement) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
1 - Risques liés à la cotation et au cours de bourse	des actions de la	a Société	
Risques liés à l'absence de cotation préalable	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés au cours des actions de la Société qui est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Elevé	Elevé	Elevé
Risque lié au contrôle de la Société par son fondateur	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions de la Société qui pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société	Faible	Faible	Faible
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Faible	Faible	Faible
2 - Risques liés à l'offre			
Risques liés à la non-signature ou la résiliation du contrat de placement qui entraînerait l'annulation de l'Offre	Faible	Faible	Faible

3.1 RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

- Absence de cotation préalable

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

- Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés ;
- Des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.); et
- Tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

- Risque lié au contrôle de la Société par son fondateur

À la date de la Note d'Opération, Monsieur Hassen RACHEDI contrôle la Société à hauteur de 93,16 % directement et indirectement par l'intermédiaire de la société HOLDING HR.

Au vu de ses pourcentages de détention à l'issue de l'Offre, Monsieur Hassen RACHEDI sera l'actionnaire majoritaire de la Société et conservera le contrôle de la Société. En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sa participation s'élèverait à 74,64% du capital de la Société (sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, dans l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 100%).

Monsieur Hassen RACHEDI conservera une influence significative sur la Société et, sauf exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seul toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire, telles que la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire telles que la modification du capital et des statuts de la Société. 12.253.289 actions de la Société détenues par la société HOLDING HR bénéficieront du droit de vote double à compter du 15 février 2021, selon le calendrier indicatif.

- La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société

La décision du principal actionnaire de la Société (détenant 99,99% du capital préalablement à l'Offre et 74,64% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension, de l'Option de Surallocation)) de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de son engagement de conservation (tel que décrit à la section 5.7.1 de la Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

- Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci

atteignent 88% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remet pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

3.2 RISQUES LIES A L'OFFRE

- La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre

Le contrat de placement (voir le paragraphe 5.5.4 de la Note d'Opération) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.

Si le contrat de placement n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le contrat de placement venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILERES DESTINEES A ETRE OFFERTES

4.1.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « **l'Offre** ») porte sur un maximum de 3.845.249 actions de 0,10 euro de valeur nominale à provenir :

- De l'émission d'un nombre initial de 2.907.561 actions nouvelles (soit environ 70 millions d'euros sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- De la cession d'un maximum de 436.134 actions existantes (soit environ 10,5 millions d'euros sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) par l'Actionnaire Cédant, en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (les « **Actions Cédées Complémentaires** »);
- De la cession d'un maximum de 501.554 actions existantes (soit environ 12 millions d'euros sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) par l'Actionnaire Cédant, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Cédées Supplémentaires » et avec les Actions Cédées Complémentaires, les « Actions Cédées »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ».

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :

- L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 12.253.290 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** »). Ces 12.253.290 Actions Existantes comprennent un maximum de 436.134 Actions Existantes (soit environ 10,5 millions d'euros sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) qui seront cédées par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et un maximum de 501.554 Actions Existantes (soit environ 12 millions d'euros sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) qui seront cédées par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (se reporter en section 4.3 du résumé du Prospectus ci-dessous);
- Les Actions Nouvelles dont le nombre maximal s'établit à 2.907.561 (soit environ 70 millions d'euros sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) (se reporter en section 3.1.2 ci-dessus).

Date de jouissance : Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Libellé pour les actions : Hydrogen-Refueling-Solutions

Code ISIN: FR0014001PM5

Mnémonique: ALHRS

LEI: 894500HQU4W3KIK2A674

ICB Classification: 60102010 - Alternative Fuels

Lieu de cotation : Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».

Première cotation et négociation des actions : La première cotation des Actions sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 10 février 2021 et les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Existantes devraient débuter le 15 février 2021, selon le calendrier indicatif.

A compter du 15 février 2021, selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Hydrogen-Refueling-Solutions ».

4.1.2 Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.1.3 Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires.

Les Actions Offertes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Offertes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres de :

- CIC Market Solutions 6, avenue de Provence 75009 Paris, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et CIC Market Solutions 6, avenue de Provence 75009 Paris, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.1.4 Devise de l'émission

Euro.

4.1.5 Droits attachés aux Actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 décembre 2020 sous condition suspensive de l'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 6.6 « Acte constitutif et statuts » du Document d'enregistrement. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

> Droit aux dividendes

Les Actions Offertes donneront droit aux dividendes étant rappelé que :

- L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ;
- ii) Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité;
- iii) Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.1.9 ci-après);

iv) L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

> Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire ; étant précisé que le délai de détention sera apprécié de manière rétroactive, la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, étant prise en compte.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

> Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

> Droit de participation au bénéfice de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

> Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital (article L. 237-29 du Code de commerce).

> Clause de rachat

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat.

> Clauses de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de conversion des actions ordinaires.

4.1.6 Autorisations et décisions d'émission

4.1.6.1 Assemblée Générale du 18 décembre 2020

5ème résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous, , étant précisé que la souscription des actions à émettre pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant pas, en tout état de cause, être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 17 février 2023,

Fixe le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de un million deux cent vingt-cinq mille trois cent vingt-neuf (1.225.329) euros, par émission d'un nombre maximum de douze millions deux cent cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix (12.253.290) actions de valeur nominale de 0,10 euro,

Décide, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

Décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,

Décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société :
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

4.1.6.2 Décision du conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.1.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 janvier 2021, a :

- Décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire (en espèce ou par compensation de créances) d'un montant nominal maximum de 290.756,10 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 2.907.561 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune;
- Constaté qu'un maximum de 436.134 Actions Cédées Complémentaires seront cédées par la société HOLDING HR au titre de l'exercice de la Clause d'Extension ;
- Constaté qu'un maximum de 501.554 Actions Cédées Supplémentaires seront cédées par la société HOLDING HR au titre de l'Option de Surallocation ; et
- Fixé la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre entre 22,85 euros et 25,30 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 10 février 2021.

4.1.7 Date prévue d'émission des actions offertes

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 12 février 2021 selon le calendrier indicatif.

4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 5.7.3 de la présente Note d'Opération.

4.1.9 Fiscalité en France

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située

hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.1.9.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« **CGI** »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur

aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,2%;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5%;
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'està-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, à 26,5%. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux d'impôt sur les sociétés est égal à 27,5%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est prévu une diminution du taux standard de l'impôt sur les sociétés à 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

4.1.9.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, 26,5% à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25% à compter du 1^{er} janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois:

- l'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source :
- les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI);
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

4.1.9.3 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5%, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA « PME-ETI »). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.1.9.4 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4.1.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)

Les actions offertes en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation proviendraient exclusivement de la cession d'Actions Existantes par la société HOLDING HR, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Zone Artisanale des Viallards, 38560 Champ-sur-Drac et immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 513 740 357 et dont le numéro LEI est le 8945007R5M6OBZQ1SE68, à hauteur de 937.688 actions.

4.1.11 Règles françaises en matière d'offre publique

(a) Législation en matière d'acquisition : A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

¹ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point

(b) Offre publique obligatoire, offre publique de retrait et retrait obligataire

Offre publique obligatoire: L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

Offre publique de retrait et retrait obligataire: L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO.

(c) Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours – Condition de ces offres

Néant.

4.1.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE

Néant.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, de 2.907.561 Actions Nouvelles. Un maximum de 436.134 Actions Cédées Complémentaires, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, seront susceptibles d'être cédées par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et un maximum de 501.554 Actions Cédées Supplémentaires, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, seront susceptibles d'être cédées par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation, soit un total de 937.688 Actions Cédées après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO »);
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
- o un placement en France; et
- o un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

L'Offre porte tant sur :

- Les Actions Nouvelles à émettre, offertes par la Société ;
- Un nombre maximum de 436.134 Actions Cédées Complémentaires, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice total de la Clause d'Extension; et
- Un nombre maximum de 501.554 Actions Cédées Supplémentaires, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice total de l'Option de Surallocation.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, l'Actionnaire Cédant pourra décider de céder, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, un nombre maximum de 436.134 Actions Cédées Complémentaires (la « Clause d'Extension »). La Clause d'Extension représentera au plus 15% du nombre d'Actions Nouvelles, étant précisé que les règles d'allocation entre OPO et Placement Global des actions ordinaires émises ou cédées dans ce cadre seront identiques à celles de l'Offre.

La société HOLDING HR consentira à l'Agent Stabilisateur au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.6.6.2 de la Note d'Opération) permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédée Complémentaires, soit un maximum de 501.554 actions sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (l'« **Option de Surallocation** »). L'Option de Surallocation sera exerçable du 15 février 2021 au 11 mars 2021, selon le calendrier indicatif.

Calendrier indicatif de l'opération

26 janvier 2021

- Approbation du Prospectus par l'AMF,

27 janvier 2021

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre,
- Publication de l'avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global,
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global,

9 février 2021

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet,

10 février 2021

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris),
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension,
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre,
- Signature du Contrat de Placement,
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global,

12 février 2021

- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global,

15 février 2021

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris,
- Début de la période de stabilisation éventuelle,

11 mars 2021

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation,
- Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant total de l'Offre

Produit brut de l'Offre (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre), soit 24,08 € :

	Emission à 88%	Emission à 100%	Après Clause d'Extension et Option de Surallocation**
Produit brut	58,50	70,00	92,58
Dépenses estimées	4,22	4,81	5,94
Produit net	54,28	65,19	86,64

^{*}En cas de limitation de l'Offre à 88%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 22,85 euros (scénario théorique compte tenu du niveau des engagements de souscription).

Il est précisé que la Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées dans le cadre de la Clause d'Extension et dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Capitalisation boursière théorique après l'Offre (sur la base du prix de l'Offre)

	Prix d'Offre		
Capitalisation boursière théorique - En M€	Bas de fourchette 22,85 €	Milieu de fourchette 24,08 €	Haut de fourchette 25,30 €
Emission limitée à 88%	338,50	-	-
Emission à 100%	346,44	365,00	383,56

^{**} Il est précisé que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant à l'Actionnaire Cédant.

L'exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, n'a pas d'impact sur la capitalisation car il ne donne pas lieu une émission de titres supplémentaire.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 27 janvier 2021 et prendra fin le 9 février 2021 à 17h00 (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.4.3.1 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.4.3.3 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.2 de la présente Note d'Opération ainsi que sur toute autre restriction éventuelle applicable à leur situation personnelle.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 février 2021 à 17 heures (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 100 actions incluses ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 100 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- Un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- Le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- Le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- Les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.4.3.3 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 9 février 2021 à 20 heures (heure de Paris), selon le calendrier indicatif. Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilités liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.4.3.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 10 février 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuverait pas cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus, selon le calendrier indicatif, le 10 février 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 27 janvier 2021 et prendra fin le 10 février 2021 à 12 heures (heure de Paris) selon le calendrier indicatif. En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard, selon le calendrier indicatif, le 10 février 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.4.2 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 10 février 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 10 février 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'Offre sera réalisée sous réserve (i) que le Contrat de Placement visé à la section 5.5.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

5.1.5 Réduction de la souscription

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation

Voir le paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 12 février 2021 selon le calendrier indicatif.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 10 février 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 12 février 2021.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession, le cas échéant, des Actions Cédées Complémentaires est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 12 février 2021 selon le calendrier indicatif.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 15 mars 2021.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC Market Solutions, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus, selon le calendrier indicatif, le 10 février 2021 au plus tard, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend:

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales

(ensemble, les « Exigences en matière de gouvernance des produits »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l' « Evaluation du marché cible »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la Section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les trustees et les nominees) recevant le Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons*, sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats concernés.

Le Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») est applicable (les « Etats Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- b. à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat membre ; ou
- c. dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un Etat Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated* associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ciaprès dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Les membres du conseil d'administration et le principal actionnaire ne souscriront pas à l'Offre.

La Société dispose d'engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers pour un montant total de 58,5M€ (soit 83,6% du montant de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette de prix).

La Société a reçu des engagements de souscription de la part des investisseurs suivants :

Investisseur	Montant de l'engagement de souscription
Mirova	18.000.000 €
Swedbank Robur Fonder	10.000.000 €
DNCA	7.000.000 €
Pergam	6.500.000 €
CDC	5.000.000 €
AP Ventures	3.000.000 €
Aurore Invest	3.000.000 €
Hermitage	3.000.000 €
Talence Gestion	3.000.000 €

Ces engagements ont vocation à être servi en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourront néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.3 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 10 février 2021, selon le calendrier indicatif, et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.4 ETABLISSEMENT DU PRIX

5.4.1 Prix de l'Offre

Le prix définitif n'est pas connu à ce jour. Il sera fixé selon la méthode décrite à la section ci-dessous.

5.4.2 Méthode de fixation du prix

5.4.2.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 10 février 2021 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué aux paragraphes 5.4.3.4 et 5.4.3.5 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;

- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 22,85 euros et 25,30 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération.

5.4.2.2 Éléments d'appréciation de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre indiquée dans la Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 22 janvier 2021, au vu des conditions de marché prévalant à cette date, fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 346,4M€ et environ 383,56M€ euros, sur la base d'un nombre 2.907.561 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.4.2.1 de la Note d'Opération.

5.4.3 Procédure de publication du prix de l'offre

5.4.3.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 10 février 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.4.3.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.3.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 10 février 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.4.3.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

(a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

 <u>Publication des nouvelles modalités</u>: les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette indicative de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison de l'Offre.

- <u>Date de clôture de l'OPO</u>: la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO: les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse). De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).
- (b) Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou modification du nombre d'Actions Offertes)
- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle Fourchette Indicative du Prix de l'Offre serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.
- En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.4.3.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 10 février 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.
- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 cidessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, sous réserve que le montant des souscriptions atteigne au moins 75% du montant global de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables.

5.4.3.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.3.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.4.4 Disparité de prix

Néant.

5.5 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.5.1 Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File, Teneur de Livre Associé et Listing Sponsor

Gilbert Dupont – 50 rue d'Anjou, 75008 Paris

5.5.2 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre Associé

Portzamparc – Groupe BNP Paribas - 1 boulevard Hausmann, 75009 Paris

5.5.3 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC Market Solutions, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CIC Market Solutions.

5.5.4 Contrat de placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit le 10 février 2021 selon le calendrier indicatif) entre, la Société, l'Actionnaire Cédant et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, Gilbert Dupont et Portzamparc.

Le Contrat de Placement pourra être résilié par les Chefs de file et Teneurs de livre Associés, dans les cas suivants :

- (a) il s'est produit un événement ou une circonstance ayant ou susceptible d'avoir, de l'avis raisonnable des Chefs de file et Teneurs de livre Associés, un Effet Défavorable Significatif²;
- (b) l'une des déclarations et garanties faites et données ainsi que les engagements de la Société et de l'Actionnaire Cédant prévus dans le Contrat de Placement s'avèrent inexacts ou ne sont pas respectés ou l'une des conditions préalables au règlement du produit de l'Offre prévues au Contrat de Placement n'est pas remplie à la date de règlement-livraison de l'Offre, sans qu'il y ait été renoncé par les Chefs de file et Teneurs de livre Associés;

² Au sens du Contrat de Placement, un « Effet Défavorable Significatif » signifie « tout évènement, fait ou circonstance (i) entraînant ou susceptible d'entraîner, individuellement ou collectivement, une dégradation significative de la situation financière, juridique (y compris toute variation significative du montant du capital social) ou économique, des résultats (notamment d'exploitation), de la valeur des actifs ou du patrimoine, ou de l'activité ou des perspectives de la Société, ou (ii) compromettant ou susceptible de compromettre, individuellement ou cumulativement, la bonne exécution du Contrat de Placement ou la réalisation de l'augmentation de capital et/ou de l'Offre et/ou de l'opération d'introduction en bourse. »

- (c) les engagements de souscription reçus par la Société et l'engagement de conservation ont été résiliés ou n'ont pas été respectés ;
- (d) depuis la date de signature du Contrat de Placement, il s'est produit :
- une suspension, une limitation ou une interruption importante décidée par les autorités compétentes ou par Euronext des systèmes de règlement-livraison sur les marchés d'Euronext Paris ;
- une suspension des négociations ou une limitation des prix portant sur l'ensemble des titres cotés sur le New York Stock Exchange, le London Stock Exchange ou les marchés d'Euronext;
- une déclaration, par les autorités compétentes américaines, anglaises ou françaises, de moratoire général sur les activités commerciales des banques ou une suspension des paiements s'appliquant aux banques aux Etats-Unis, au Royaume-Uni ou en France ;
- un événement d'ordre politique, financier ou économique et en particulier des actes de guerre ou de terrorisme affectant l'un des principaux marchés financiers internationaux ;

pour autant que l'événement, circonstance ou changement considéré au (d) ait un effet qui, de l'avis des Chefs de file et Teneurs de livre Associés, après consultation de la Société et de l'Actionnaire Cédant dans la mesure du possible, serait si important qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre, l'Offre elle-même, l'opération d'introduction en bourse ou le règlement-livraison des Actions Offertes.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme.

5.5.5 Date du Contrat de Placement

Le Contrat de Placement sera conclu le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 10 février 2021 selon le calendrier indicatif.

5.6 INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

5.6.1 Admission aux négociations sur un marché de croissance

L'inscription des Actions Offertes est demandée sur le marché Euronext Growth Paris.

Les conditions de négociation des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 10 février 2021 selon le calendrier indicatif.

A compter du 15 février 2021, selon le calendrier indicatif, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Hydrogen-Refueling-Solutions ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMNO n'a été formulée par la Société.

5.6.2 Place de cotation

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les Actions ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

5.6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Néant.

5.6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions n'a été conclu à la date du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des Actions sur Euronext Growth Paris, avant la fin de la période d'exercice de l'Option de Surallocation. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

5.6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes du Contrat de Placement, Gilbert Dupont (ou toute entité agissant pour son compte), agissant au nom et pour le compte des Chefs de file Teneurs de livre Associés (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes de la part d'actionnaire historiques. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 15 février 2021 jusqu'au 11 mars 2021 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

5.6.6 Clause d'Extension et Option de Surallocation

5.6.6.1 Clause d'extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, l'Actionnaire Cédant pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, céder un nombre maximum de 436.134 Actions Cédées Complémentaires, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (la « **Clause d'Extension** ») (soit environ 14,99 % du nombre d'Actions Nouvelles).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration prévu le 10 février 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Cédées Complémentaires seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

5.6.6.2 Option de surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, l'Actionnaire Cédant consentira à l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Cédées Complémentaires et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 501.554 Actions Cédées Supplémentaires, sur la base du point médian de la

Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth Paris soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 15 février 2021 jusqu'au 11 mars 2021 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

5.7.1 Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières

La société HOLDING HR (détenant 99,99% du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus), société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé Zone Artisanale des Viallards, 38560 Champ-sur-Drac (France) et immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 513 740 357 et dont le numéro LEI est le 8945007R5M6OBZQ1SE68, procèdera à la cession d'un nombre maximum de 436.134 actions (représentant 3,56% du capital à la date du Prospectus) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. En outre, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, la société HOLDING HR procèdera à la cession d'un nombre maximum de 501.554 actions supplémentaires.

5.7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes

Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative, les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

Nom de l'Actionnaire Cédant	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
HOLDING HR	12.253.289	436.134	501.554	937.688
Total	12.253.289	436.134	501.554	937.688

Sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative, les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

Nom de l'Actionnaire Cédant	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
HOLDING HR	12.253.289	436.134	501.554	937.688
Total	12.253.289	436.134	501.554	937.688

5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation

Engagement d'abstention

La Société s'est engagée pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison des actions nouvelles, objet de la présente offre à ne pas, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont et Portzamparc, émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement (notamment sous la forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), des actions de la Société, d'autres titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital ou l'attribution d'autres titres de capital de la Société, ou des instruments financiers liés aux actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations.

Engagements de conservation

La société HOLDING HR, représentant 99,99% du capital de la Société avant l'Offre, s'est engagée à conserver l'intégralité des actions qu'elle détiendra au jour du règlement-livraison de l'Offre, à l'exception, le cas échéant, des cessions susceptibles d'intervenir au titre de l'exercice de la Clause d'extension et au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation (se reporter à la section 5.7.1 de la Note d'Opération), pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions habituelles telles que (a) des cessions à un tiers préalablement autorisé par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pouvant s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, (b) des cessions au profit de toute société industrielle, directement ou par l'intermédiaire de tout fonds d'investissement qu'elle gèrerait ou de toute société qui, directement ou indirectement, à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée ou est sous contrôle commun au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec ladite société industrielle, dans le cadre de la conclusion d'un partenariat entre le cessionnaire et la Société et pour un prix unitaire au moins égal au prix par action arrêté dans le cadre de l'introduction en bourse, avec reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, (c) l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, (d) le transfert à une entité contrôlée.

5.8 DILUTION

5.8.1 Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

L'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote pour un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre serait la suivante (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre):

Avant l	l'Offre					Emission à 10	00% + Clause	Emission à 10 d'Extension (Option de Sur	callocation (en
Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et de droits de vote
12.253.289	100%	12.253.289	82,7%	12.253.289	80,8%	11.817.155	77,9%	11.315.601	74,6%
1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%	1	0,0%
12.253.290	100,0%	12.253 290	82,7%	12.253.290	80,8%	11.817.156	77,9%	11.315.602	74,6%
12 253 200	0,0%	2.560.059	17,3%	2.907.561	19,2%	3.343.695	22,1%	3.845.249	25,4% 100%
	Nombre d'actions et droits de vote 12.253.289 1 12.253.290	d'actions et droits de vote % du capital et de droits de vote 12.253.289 100% 1 0,0% 12.253.290 100,0% 0 0,0%	Nombre d'actions et droits de vote Words 12.253.289 100% 12.253.289 100,0% 12.253.290 100,0%	Nombre d'actions et droits de vote Wombre d'actions et droits de vote Nombre d'actions et droits de vote 12.253.289 100% 12.253.289 82,7%	Nombre d'actions et droits de vote 12.253.289 100% 12.253.289 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 2.560.059 17,3% 2.907.561 Emission à 88% Emission Emission à 88% Emission Emission 100mbre d'actions et droits de vote vote d'actions et droits de vote vote 12.253.289 12.253.289 12.253.289 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0%	Nombre d'actions et droits de vote 12.253.289 100% 12.253.289 100,0% 12.253.290 100,0% 100,	Nombre d'actions et droits de vote 12.253.289 100% 12.253.289 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 17,3% 2.907.561 19,2% 3.343.695 100% Emission à 100% Emission à 100% Emission à 100% Emission à 100% 100% Nombre d'actions et droits de vote vote % du capital et de droits de vote vote % du capital et de droits de vote vote 12.253.289 82,7% 12.253.289 80,8% 11.817.155 1	Nombre d'actions et droits de vote 12.253.289 100% 12.253.289 82,7% 12.253.289 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 12.253.290 100,0% 100,0	Avant l'Offre

5.8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote part des capitaux propres

Incidence de l'émission sur la situation financière de l'actionnaire

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant l'Offre ⁽¹⁾	1,00%
Après l'Offre à 100% ⁽¹⁾	0,81%
Après l'Offre à 88% ⁽¹⁾	0,83%

⁽¹⁾ Il n'a pas été tenu compte d'outils dilutifs, la Société n'ayant procédé à aucune attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni aucune attribution gratuite d'actions ni aucune attribution d'option de souscription et/ou d'achat d'actions à la date d'approbation du Prospectus.

La Clause d'Extension et l'Option de Surallocation sont sans impact dilutif supplémentaire s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société - tels qu'ils ressortent des comptes au 30 juin 2020 et ayant fait l'objet d'un audit des commissaires aux comptes - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'approbation par l'AMF du Prospectus) serait la suivante :

	Capitaux propres ⁽¹⁾ par action au 30 juin 2020
Avant l'Offre ⁽¹⁾	-0,02
Après l'Offre à 100% ⁽¹⁾	4,28
Après l'Offre à 88% ⁽¹⁾	3,64

⁽¹⁾ Avant imputation des frais sur la prime d'émission.

La Clause d'Extension et l'Option de Surallocation sont sans impact dilutif supplémentaire s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

⁽²⁾ Il n'a pas été tenu compte d'outils dilutifs, la Société n'ayant procédé à aucune attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni aucune attribution gratuite d'actions ni aucune attribution d'option de souscription et/ou d'achat d'actions à la date d'approbation du Prospectus.

Annonce récente de la Société

HRS et ENGIE Solutions ont signé le 19 janvier 2021, un accord en vertu duquel HRS et ENGIE Solutions conviennent d'œuvrer conjointement au développement de la mobilité hydrogène et d'établir à cette fin une feuille de route commune dans le cadre d'un partenariat mobilisant des savoir-faire industriels, techniques et commerciaux des parties.

S'agissant du volet commercial, les parties se donnent pour objectif de viser quinze projets, définis conjointement, à développer en partenariat entre 2021 et 2025. Par ailleurs, sans se reconnaître mutuellement d'exclusivité dans leur relation d'affaires, les parties souhaitent développer un partenariat commercial dans le cadre duquel Engie Solutions interviendrait en tant que donneur d'ordre et HRS en tant que fournisseur, pour le développement de ces projets.

HRS et ENGIE Solutions se fixent pour objectif de conclure un accord de partenariat définissant en détail les conditions et modalités de leur collaboration au cours du deuxième trimestre 2021.

Cet accord entre dans le cadre de la stratégie commerciale de la Société et de ses objectifs de chiffre d'affaires décrits au chapitre 2 du Document d'enregistrement.